

## SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt  
Le 26 mai à vingt heures trente

Pour répondre aux exigences liées à la pandémie du Covid-19, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Socio-culturelle, et à huis clos, sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEVÊQUE Richard, LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, MASURE Bertrand, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur BILLON Edouard été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

PV consultable en Mairie

### **DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 6 voix pour et 5 contre de déterminer à 3 le nombre d'Adjointes au Maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

### ***Même Séance***

ARRETE DU MAIRE Portant délégation de fonction au 1er Adjoint
--

Le Maire de la Commune de POLISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

### **ARRÊTE**

Article 1er -

Il est donné délégation à Monsieur MOUTARD Michel, 1er Adjoint, pour :

*en cas d'empêchement du Maire,*

Délégation afin de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mr MOUTARD Michel pourra également  
Légaliser les signatures, Authentifier les copies, Délivrer tous certificats, Signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, l'exécution du budget communal.  
L'élaboration, l'instruction et la gestion de l'urbanisme  
Prise de décisions pour les travaux sur la commune (voirie, chemins ...),

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet  
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

**Même Séance**

ARRETE DU MAIRE Portant délégation de fonction au 2ème Adjoint
---

Le Maire de la Commune de POLISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1er -

Il est donné délégation à Monsieur HUGEROT Florent, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour :

*en cas d'empêchement du Maire,*

Responsable bois et forêts,

L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux; (autre que le local technique)

Suivi des travaux sur la commune (voirie, chemins .....),

Suivi de l'entretien annuel (fauchage etc...) des chemins ruraux

L'exécution du budget communal.

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet  
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

**Même Séance**

ARRETE DU MAIRE Portant délégation de fonction au 3ème Adjoint
---

Le Maire de la Commune de POLISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1er -

Il est donné délégation à Monsieur BILLON Edouard, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour :

*en cas d'empêchement du Maire,*

Gestion du personnel : Agent des services techniques,  
Suivi des contrats d'entretien du local technique (extincteurs, alarme .....),  
Suivi du matériel,  
Veiller à la bonne tenue de la Commune (propreté, etc...)  
Gestion du cimetière communal  
L'exécution du budget communal

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet  
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

## **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,  
Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :  
Que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé selon l'article L2123-23 du CGCT, soit actuellement 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé actuellement à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur Proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE  
avec effet au **26 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour le Maire et les Adjointes comme indiqué ci-dessus.

Précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

## **ELECTIONS DES DELEGUES DE SYNDICATS**

Voir feuille annexe

## **COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Voir feuille annexe

## **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A LIGUE CONTRE LE CANCER**

Mme le Maire avait donné lecture du mail reçu le 5 février 2020 de la Ligue contre le Cancer nous informant qu'elle souhaitait vendre 2 parcelles sur la commune de POLISY soit la ZD 43, et la ZD 45 (reçues en succession de M. Marcel Langry).  
Le Conseil Municipal l'avait alors chargée de faire une offre d'un montant de 500 €, ce qui a été fait par mail du 4 mars lequel a été doublé d'un courrier le 11 mars 2020.

La Ligue contre le Cancer nous a confirmé le 8 juin son accord pour l'achat desdites parcelles au prix de 500 € net vendeur.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se rapprocher du notaire pour mener à bien cette transaction.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

La dépense sera inscrite au budget 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

## **DELIBERATION POUR L'ACHAT DE PARCELLES SUR LA SEINE**

Madame le Maire rappelle que depuis des années la berge gauche de la Seine s'érodait jusqu'à maintenant avoir complètement disparue ce qui a eu pour corollaire de fermer à la circulation la RD36 A - axe très emprunté entre Polisy et Polisot.

Pour remédier à ces désordres qui nuisent à l'intérêt général, nous avons mené un travail de concert avec le SDDEA et l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers, pour stabiliser cette berge afin de protéger les biens et les personnes et restaurer la continuité écologique de la Seine.

La globalisation de ce dossier présente un important enjeu stratégique du fait de la présence d'un ouvrage juste en amont lequel doit, à terme, être impérativement effacé car il constitue un obstacle majeur et un problème hydro morphologique de la Seine sur un secteur très perturbé (confluence avec la Laignes en plus), l'objectif étant de laisser la rivière la plus naturelle possible.

Notre stratégie est l'acquisition urgente de l'intégralité des 11 parcelles situées à en Seine amont et cadastrées sous références 303-304-337-338-1084-1099-1100-1101-1104-1105 et 1107 pour une surface totale de 1Ha 14a et 13ca. Ces dernières, de tailles hétérogènes, sont composées de bois, de prairies ou des fondations des ouvrages. Il est intéressant par ailleurs de noter que cet ensemble parcellaire permet de maîtriser un linéaire de berge conséquent représentant 200 mètres de berge en rive gauche et 350 mètres de berge en rive droite voir figure ci-dessous.

La commune, d'ores et déjà propriétaire de parcelles attenantes, a souhaité se porter acquéreur de ces parcelles dont l'enjeu stratégique et écologique vis-à-vis de la continuité écologique est majeur. En effet, en s'assurant de la maîtrise foncière sur un des points-clés de l'étude à venir, la commune souhaite concourir à la réalisation effective des préconisations qui seront émises par le bureau d'étude retenu par le SDDEA.

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que la Seine, sur le secteur de Polisy est classée en liste 1 et 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement, les futures actions visant à restaurer la continuité écologique sur l'ouvrage de Polisy permettront de décloisonner plus de 3 kilomètres de Seine sur le secteur.

Pour ce faire, nous avons sollicité les Consorts Pascal et Sylvie Colas.

Compte-tenu de la proposition faite par M. B Martin qui souhaitait également les acquérir et qui a renoncé, à notre demande, à finaliser son projet, le prix de 21.000 € nous a été proposé, les frais notariés étant à notre charge.

Ce projet sera, à termes, intégré à un plan global de restauration et d'entretien de la Seine.

Afin de mener à bien cette action, la commune a sollicité la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une subvention de 80% pour les volets « acquisition des parcelles et frais notariés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'acquérir 11 parcelles situées à en Seine amont et cadastrées sous références 303-304-337-338-1084-1099-1100-1101-1104-1105 et 1107 pour une surface totale de 1Ha 14a et 13ca et appartenant aux Consorts Colas

De désigner Maître Clémence Gautier, notaire aux Riceys, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

## **VENTE CASQUES DE POMPIERS**

La commune a trouvé acquéreur pour le lot de casques de pompiers (soit 9).

Une offre nous a été faite par ETS PERIGNON B domicilié à Montigny-les-Monts pour 100 € le lot.

Celui-ci propose gracieusement de nous nettoyer le casque que la commune souhaite conserver

Le Conseil Municipal accepte cette offre et charge Madame le Maire de faire la vente

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h20.